



Peine pour trafic de cannabis

Par **psukhe**, le **21/02/2014** à **22:48**

[fluo]bonjour[/fluo]

voila un ami s'est fait arreter pour un petit trafic de cannabis(moin 150g). c'etait juste payer sa consommation il n'y a pas eu enrichissement au niveau financier et il a un cassier totalement vierge. je voudrai savoir ce qu'il encoure car je m'inquiet beaucoup pour lui. merci d avance

Par **wetrust**, le **23/04/2014** à **18:17**

Besoin de renseignement ou de conseil ?

Maitre Manuel Abitbol, avocat pénaliste : <http://avocat-penaliste-paris.fr>

Par **Avocat Pénaliste**, le **03/10/2014** à **20:10**

Une convocation par un OPJ a un caractère obligatoire.

Vous pouvez toujours appeler afin de tenter d'en connaître le motif mais la police n'a aucune obligation de vous répondre.

<http://www.sba-avocats.com/>

Par **Me Elias Bourran**, le **17/08/2019** à **15:41**

Bonjour,

Il convient de distinguer le **petit trafiquant** du **gros trafiquant de stupéfiants**.

Le petit trafiquant est celui qui offre de manière illégale des stupéfiants à des particuliers en vue de leur consommation personnelle (trafic entre amis et connaissance).

Il risque :

5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

La peine maximale est portée à 10 ans de prison si le stupéfiant est vendu à des **mineurs** ou **au sein et aux abords des établissements scolaires**.

Le gros trafiquant encoure des peines plus lourdes :

10 ans de prison et 7 500 000 € d'amende en cas d'importation, d'exportation, de transport, de détention, d'offre, de vente et/ou d'achat de stupéfiants ;

20 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amende en cas de production ou de fabrication illicites de stupéfiants ;

30 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amende lorsque le trafic est réalisé en bande organisée.

Maître Elias BOURRAN
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Beaubourg Avocats
<https://beaubourg-avocats.fr/>